



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

**PARIS, LE 22 MAI 2024**

### **BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE**

*Biarritz Olympique Pays Basque / Provence Rugby (J29 PRO D2)*

[Rapport des officiels de match](#)

Le Biarritz Olympique Pays Basque a été reconnu responsable de "Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence" et plus particulièrement pour "Troubles causés dans l'enceinte sportive (introduction et/ou utilisation de tous engins ou articles pyrotechniques, de tout moyen d'amplification phonique, bagarre(s), jet(s) d'objet(s) sur ou en dehors du terrain, etc.)".

Le Biarritz Olympique Pays Basque est sanctionné d'une amende de 5 000 € assortie du sursis.

### **AS BÉZIERS HÉRAULT**

*AS Béziers Hérault / USON Nevers Rugby (J29 PRO D2)*

[Rapport des officiels de match](#)

L'AS Béziers Hérault a été reconnue responsable de "Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence" et plus particulièrement pour "Troubles causés dans l'enceinte sportive (introduction et/ou utilisation de tous engins ou articles pyrotechniques, de tout moyen d'amplification phonique, bagarre(s), jet(s) d'objet(s) sur ou en dehors du terrain, etc.)".

L'AS Béziers Hérault est sanctionnée d'un avertissement.

### **USA PERPIGNAN**

*USA Perpignan / ASM Clermont Auvergne (J23 TOP 14)*

[Rapport des officiels de match](#)

L'USA Perpignan a été reconnue responsable de "Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence" et plus particulièrement pour "Troubles causés dans l'enceinte sportive (introduction et/ou utilisation de tous engins ou articles pyrotechniques, de tout moyen d'amplification phonique, bagarre(s), jet(s) d'objet(s) sur ou en dehors du terrain, etc.)".

L'USA Perpignan est sanctionnée d'une amende de 15 000 €. Cette sanction a pour effet de révoquer l'amende de 10 000 € assortie du sursis prononcée précédemment à l'encontre de l'USA Perpignan.



## Alan BRAZO (USA PERPIGNAN)

USA Perpignan / ASM Clermont Auvergne (J23 TOP 14)

### Citation

Après analyse des rapports des officiels de match, audition des arguments du licencié et de ses représentants ainsi qu'en cohérence avec les critères d'analyse sur les actes de jeu déloyal, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Alan BRAZO.

M. Alan BRAZO est donc qualifié pour la prochaine rencontre de l'USA Perpignan.

## Fabien SANCONNIE (RACING 92)

Racing 92 / Bayonne (J23 TOP 14)

### Carton rouge

M. Fabien SANCONNIE a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : (i) joueur chargeant dans un ruck ou un maul (une charge comprend tout contact effectué sans se lier à un autre joueur dans le ruck ou le maul)".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Fabien SANCONNIE est suspendu 4 semaines.

Au 22 mai 2024, et compte tenu du calendrier des rencontres du Racing 92, la date de requalification de M. Fabien SANCONNIE sera communiquée ultérieurement.

A la suite de la demande formulée par le Racing 92, que M. Fabien SANCONNIE puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

### Jean-Baptiste BARRERE (US DAX)

USON Nevers Rugby / US Dax (J30 PRO D2)

Carton rouge

M. Jean-Baptiste BARRERE a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Frapper avec le coude*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Jean-Baptiste BARRERE est suspendu 3 semaines.

Au 22 mai 2024, et compte tenu du calendrier des rencontres de l'US Dax, la date de requalification de M. Jean-Baptiste BARRERE sera communiquée ultérieurement.

### Jean-Frédéric DUBOIS (US DAX)

USON Nevers Rugby / US Dax (J30 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Jean-Frédéric DUBOIS a été reconnu responsable de "*Action contre un officiel de match*" et notamment de "*Incorrection vis-à-vis d'un officiel de match*". M. Jean-Frédéric DUBOIS a été sanctionné d'un avertissement.

M. Jean-Frédéric DUBOIS est donc qualifié pour la prochaine rencontre de l'US Dax.

Par ailleurs, l'US Dax n'a pas été pas sanctionnée.

### Jean-Baptiste SINGER (US DAX)

USON Nevers Rugby / US Dax (J30 PRO D2)

Cumul de 2 cartons jaunes au cours d'une même rencontre

A la suite des deux exclusions temporaires prononcées par l'arbitre de la rencontre susvisée, M. Jean-Baptiste SINGER est suspendu une semaine pour "*Cumul de 2 cartons jaunes lors d'un même match*".

La suspension prend effet à compter du jour de la rencontre. Au 22 mai 2024, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Dax, M. Jean-Baptiste SINGER sera requalifié à compter du 24 mai 2024.

### **Erwan DRIDI (FC GRENOBLE RUGBY)**

*Provence Rugby / FC Grenoble Rugby (J30 PRO D2)*

**Cumul de 2 cartons jaunes au cours d'une même rencontre**

A la suite des deux exclusions temporaires prononcées par l'arbitre de la rencontre susvisée, M. Erwan DRIDI est suspendu une semaine pour "*Cumul de 2 cartons jaunes lors d'un même match*".

La suspension prend effet à compter du jour de la rencontre. Au 22 mai 2024, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le FC Grenoble Rugby, M. Erwan DRIDI sera requalifié à compter du 24 mai 2024.

### **Jack MADDOCKS (SECTION PALOISE BEARN PYRENEES)**

**Cumul de 3 cartons jaunes**

M. Jack MADDOCKS a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Jack MADDOCKS est suspendu 1 semaine.

Au 30 avril 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres de la Section Paloise Béarn Pyrénées, M. Jack MADDOCKS sera requalifié le 2 juin 2024.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.***

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

*NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur*  
[https://www.lnr.fr/sites/default/files/1.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_generaux\\_2023\\_2024.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2023_2024.pdf)

---

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - [thibault.brugeron@lnr.fr](mailto:thibault.brugeron@lnr.fr) - 01 55 07 87 51